

ARRÊTÉ N° 2017_021

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - POSE D'UNE BENNE- 6, RUE DE LA TANNERIE

MERCREDI 03 MAI 2016

Le Maire de la Commune de GAMBAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation présentée par M. LAROZE et Mme REIBER, pour des travaux de réfection, à leur domicile, rue de la Tannerie - 78950 GAMBAIS, de poser une benne sur la rue de la Tannerie,

ARRETE

ARTICLE 1. L'autorisation de poser une benne est accordée le mercredi 03 mai 2017 de 8h00 à 13h00 à LSM intervenant pour le compte de M. LAROZE et Mme REIBER.

ARTICLE 2. La circulation des véhicules sur la voie sera interdite pendant la durée du chantier. La mise en place de la signalisation sera à la charge de M. LAROZE et Mme REIBER et de la société LSM.

ARTICLE 3. La benne devra reposer sur des bastaings afin de préserver le revêtement.

ARTICLE 4. Toute dégradation de la voirie et des accotements sera à la charge du demandeur exécutant les travaux.

ARTICLE 5. La signalisation temporaire de jour et de nuit devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974. Elle est à la charge du demandeur qui sera tenu pour responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6. L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises par l'entreprise intervenant pour le compte de M. LAROZE et Mme REIBER afin de ne pas entraver la signalisation verticale déjà en place.

ARTICLE 7. Toutes mesures devront être prises afin de préserver la circulation sur la voirie.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- M. LAROZE et Mme REIBER
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

GAMBAIS, le 25 avril 2017



Le Maire
Régis BIZEAU